



ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°2026/1007T

Dérogation temporaire à l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre le bruit, au profit de Madame Sonia GUILLEMOT, représentante de l'association TALA, dans le cadre de l'organisation d'une animation qui se déroulera sous le kiosque, sur la place de la République à Poissy, le dimanche 06 septembre 2026, de 11h00 à 12h30

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L. 571-1 et suivants et R. 571-1 et suivants,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles R. 1336-1 et suivants et R. 1337-6 et suivants,

Vu le Code pénal, notamment l'article R. 610-5,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012346-0003 du 11 décembre 2012 relatif à la lutte contre le bruit dans le département des Yvelines, notamment son article 15,

Vu l'arrêté temporaire n°2026/980T du 28 juillet 2026, portant remplacement de Madame le Maire, pour la période du vendredi 31 juillet 2026 au lundi 24 août 2026 inclus - Délégation de fonctions et de signature à Madame Aurélie RENARD, cinquième adjointe déléguée aux affaires scolaires et à l'enseignement supérieur,

Considérant que l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2012 relatif à la lutte contre le bruit dans le département des Yvelines donne possibilité au Maire d'accorder, par arrêtés comprenant des conditions d'exercices relatives au bruit, des dérogations exceptionnelles en cas de nécessité de maintien d'un service public,

Considérant la demande du 03 août 2026 de Madame Sonia GUILLEMOT, représentante de l'association TALA d'organiser une animation sous le kiosque le dimanche 06 septembre 2026 de 11h00 à 12h30, sur la place de la République à Poissy,

Considérant que l'organisation d'une animation sous le kiosque place de la République à Poissy, constitue une circonstance particulière permettant au Maire d'accorder une dérogation exceptionnelle à l'arrêté préfectoral susvisé,

Considérant les mesures de protection du public et des riverains que le pétitionnaire a prévu de mettre en place, en rapport avec le niveau des émissions sonores qui seront diffusées lors de l'évènement,

Considérant qu'il convient d'accorder la dérogation sollicitée,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Dans le cadre de l'organisation d'une animation qui se déroulera sous le kiosque, sur la place de la République à Poissy, Madame Sonia GUILLEMOT, est autorisée à organiser des animations sonorisées et à diffuser de la musique amplifiée, le dimanche 06 septembre 2026, de 11h00 à 12h30.

Article 2 : L'organisateur et le responsable du matériel de sonorisation s'engagent à mettre en place les mesures de protections nécessaires afin qu'en aucun endroit accessible au public, le niveau sonore dépasse un LAeq (15mn) de 102 dB (A).

Ils s'engagent également à ce que tous les membres chargés de l'organisation et ayantsaccès aux zones interdites au public soient équipés de protections auditives adaptées aux niveaux sonores diffusés.

Article 3 : Le présent arrêté, contenant des prescriptions d'exercices relatifs au bruit, est dérogatoire aux dispositions générales relatives au bruit de voisinage du Code de la santé publique et de l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre le bruit.

Article 4 : Toutes dispositions devront être prises afin d'assurer la sécurité du public au cours du déroulement de la manifestation, ainsi que lors du montage et démontage de la logistique.

Article 5 : Dans le cas où les sons émis porteraient atteinte à la tranquillité du voisinage par leur intensité, leur durée, leur répétition, leur charge informative ou leur heure de diffusion, cette autorisation serait immédiatement suspendue.

Article 6 : Tout manquement au présent arrêté expose le bénéficiaire de l'autorisation aux poursuites prévues par l'article R. 1337-6 du Code de la santé publique.

Article 7 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Article 9 : Madame la Directrice Générale des services, Monsieur le Responsable de la Police municipale et Monsieur le Commissaire de Police Chef de la circonscription de la sécurité publique de Conflans-Sainte-Honorine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'organisateur.

A Poissy, le 04 aout 2026

**Pour le Maire empêché et par délégation,
Aurélie RENARD**

#signature#

**Cinquième Adjointe
déléguée aux affaires scolaires
et à l'enseignement supérieur**

Document publié sur le [site de la ville](#) le 04/08/2026